

## LES ASSURES CONCERNES PAR LA PRISE EN CHARGE A 100 %

- Les assurés et leurs ayants droit relevant du Régime Général et âgés de 65 ans et plus.
- Les personnes atteintes de l'une des affections de longue durée suivantes, quel que soit l'âge :
  - o Diabète de type 1 et diabète de type 2.
  - o Accident vasculaire cérébral invalidant.
  - o Néphropathies chroniques graves et syndromes néphrotiques primitifs.
  - o Forme grave des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave.
  - o Mucoviscidose.
  - o Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves.
  - o Insuffisance respiratoire chronique grave.
  - o Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine.
  - o Drépanocytose.
- Les personnes atteintes de tous types d'asthme ou de broncho-pneumopathie chronique obstructive, quel que soit l'âge.
- Les enfants et adolescents de 6 mois à 18 ans dont l'état de santé nécessite un traitement prolongé par l'acide acétylsalicylique (syndrome de Kawasaki compliqué et arthrite chronique juvénile).

### Cas particuliers :

- Pour les personnes infectées par le VIH, il appartient aux médecins prescripteurs de décider, en fonction de l'état de ces patients, de l'opportunité de la vaccination antigrippale. Ces patients ne reçoivent donc pas de bon de prise en charge.
- Pour les enfants de plus de 6 mois à moins de 9 ans (jusqu'à 8 ans inclus), n'ayant jamais été infectés ou jamais vaccinés pour la grippe, il est recommandé de réaliser la vaccination en deux temps, avec un intervalle entre les deux doses d'au moins 4 semaines.